

un peu plus de sympathie et de commisération pour la gauche. Ayant eu à faire face, occasionnellement et temporairement, je l'espère, à un de ses désagréables déficits, nous serons plus en état de comprendre la misère des libéraux qui en avaient fait un inséparable compagnon.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. FOSTER : J'ajouterai cependant un mot. Une voix plus autorisée que la mienne a déjà dit que l'exécution repose souvent sur une promesse ; et il est possible que ma promesse ou plutôt, que ma déclaration qui a pu être interprétée comme une promesse à la Chambre et au pays, ait été faite sous une appréciation suffisante des difficultés de la situation.

Il est bien certain qu'une fois que les crédits sont votés il est plus difficile d'économiser, que si les retranchements sont opérés dès le commencement, lorsque les estimations sont préparées et avant que les crédits soient votés.

Un autre fait certain, c'est que les dépenses d'un gouvernement s'enchaînent les unes aux autres, qu'une entreprise n'est jamais terminée dans un seul exercice, que tous les ans, il faut mettre à exécution des engagements pris les années précédentes, terminer des travaux commencés sous peine de perdre le fruit du travail fait.

Le gouvernement s'est ainsi trouvé en présence d'engagements et d'obligations auxquels il était très difficile de se dérober. Dans le cours de l'année il s'est aussi présenté des dépenses extraordinaires qui sont venues augmenter les difficultés. Il y a plus : l'abaissement des recettes a été tel qu'il aurait été tout à fait impossible au gouvernement de maintenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes qui ont diminué si rapidement pendant les six derniers mois de l'exercice.

Entre la situation actuelle et celle de 1874 à 1878, il y a cependant une différence que je demande à la Chambre de noter. Les déficits qui se sont succédés, de 1874 à 1878, étaient accompagnés de l'imposition de nouvelles taxes et n'étaient dues, en aucune manière, à l'abolition de contributions existantes. En discutant les événements des trois dernières années, ainsi que le déficit de l'an passé et celui de l'exercice courant, il ne faut pas perdre de vue qu'ils ne se seraient pas produits, même partiellement, si les impôts en 1891, 1892, 1893 et 1894, avaient été maintenus au même niveau qu'en 1890. Si nous avions seulement maintenu l'impôt sur le sucre, loin d'avoir à faire face à un déficit, nous serions en présence d'un joli surplus, après avoir diminué la dette publique de six à huit millions de piastres.

Si donc, il y a un déficit l'an dernier et cette année, il n'a pas été prélevé sur la population, mais il est dû aux économies que les particuliers ont pu faire. Ces économies sont de deux sortes ; nous avons d'abord économisé grâce à la suppression des impôts, entre autres, les droits sur le sucre brut, qui était une taxe directe, et ensuite, grâce à la diminution dans les achats, comme la chose arrive toujours dans les temps difficiles et les crises commerciales. Cela constitue une différence bien marquée entre les déficits actuels et ceux du régime libéral.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : L'interruption de l'honorable député n'a pas sa raison d'être. Il est indéniable M. FOSTER.

que le déficit est attribuable à deux causes : l'abaissement des impôts, pour la plus grande part et la diminution dans les achats, par suite de l'économie qui a été généralement partagée. Espérons avec confiance que le déficit actuel sera le dernier, et que maintenant que nous nous sommes déchargés des obligations des années précédentes, non seulement nous rétablirons l'équilibre entre les recettes et les dépenses, mais nous aurons un surplus raisonnable.

L'honorable chef de l'opposition a fait au sujet du traité franco-canadien certaines remarques qui nécessitent une explication. Cette explication ne se trouve pas dans le discours du trône, mais je crois opportun de la donner ici. L'honorable député a eu raison de dire que les Chambres françaises ont voté le traité et que le parlement canadien a aussi fait ce qu'il avait à faire pour lui donner force de loi. Cependant, les ratifications n'ont pas été échangées, et la proclamation du gouverneur général en conseil, mettant le traité en vigueur, ne peut pas être publiée tant que ces ratifications n'auront pas été échangées.

Les assurances satisfaisantes dont il est fait mention dans le discours du trône, se rapportent aux faits suivants : pendant la conférence intercoloniale, nos amis d'Australasie et du Cap ont critiqué le traité français ; ils étaient d'opinion et ils ont cherché à nous convaincre que plus tard ce traité avec la France nous empêcherait de conclure des arrangements avec les colonies qui ont du vin à exporter, comme le Cap et quelques colonies australasiennes, et que si, sur ces articles, des conditions plus avantageuses que celles du traité français étaient accordées à ces colonies, la France, en vertu de la clause de "l'Etat-tiers" exigerait avec raison les mêmes avantages pour elle.

Cette objection fut soulevée avec tant de force que le ministre du Commerce crut de son devoir de la communiquer officiellement au bureau des colonies. La chose fut faite, et nous avons reçu l'assurance que les "Etats-tiers" ne comprennent pas les colonies, et que le traité, s'il était conclu, n'empêcherait pas le Canada de faire des arrangements avec les autres colonies, même si ces arrangements accordaient de plus grands privilèges pour les articles mentionnés au traité. Voilà l'explication d'une partie de la question. Il y en a une autre : L'Angleterre possède des traités portant la clause de la nation la plus favorisée, avec certains pays, et elle désire que ses colonies soient aussi bien traitées que la France ou toute autre pays avec lequel le Canada pourrait conclure un traité. L'acte du parlement canadien qui contient le tarif ne pourvoit pas à cela, et l'existence du traité ne détruit pas le tarif du pays. Le désir de l'Angleterre est que la question soit élucidée et que la loi soit modifiée de manière à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté au sujet de la clause de la nation la plus favorisée, et des colonies. C'est cette loi dont il est question dans le discours du trône et qui sera soumise au parlement.

En critiquant le traité avec la France, l'honorable chef de l'opposition a eu l'amabilité de dire que le gouvernement a dû céder devant sir Charles Tupper, notre haut-commissaire à Londres. Si la mémoire ne lui fait pas défaut il doit se souvenir que d'autres aussi ont dû céder sur cette question, car je crois me rappeler qu'il a vigoureusement dénoncé le traité. Je ne suis pas même sûr s'il n'a pas voté contre deux fois, et aujourd'hui, pour